R. par le 19. Mars. 64. A Orange le 27e. fevrier 1664. de H. 294.

Monsieur.

Il n'est pas necessaire que le Roy fait savoir de ce qui s'est passé en la suitte de l'affaire de la fille dont il vous a plu me faire mention en ma derniere, puis que mess. du Consistoire vous en feront leur ample Narration au moyen de laquelle vous en serez bien informé, comme aussi ils en escriront a leur altesse et au roy d'Angleterre affin qu'ils apportent les remedes a nostre maladie sous laquelle vous succombriez si elle n'avoit pitié de nous et si elle ne nous envoyoit, selon ma derniere, le nommé Bouyle qui avoit esté deputé par ledit Consistoire pour aller a Zelos les mons. des gouet, n'avoit pas permis, mais il y fut obligé. Mesmes apres et a son retour il a apporté les lettres pour ledit consistoire et pour mess. du presbiterat et Nuo et le s. Edouard les designe, par lesquelles il est porté que ladite fille soit remise entre les mains de Mons. Edouard ledit de la a. pardevant lesquels elle faisoit de sa action quelle alleguoit elle voulut profiter et avec semblable demande la dittelet, mais ledit s. Edouard et la admonest prendre cette ordre, dimanche derniere apres disné finit année vingt cinq a toutes sommes tant de la ville que de la garnison et tirerent cette fille de la maison de Poiles ou elle estoit sequeltrée et commencerent un chastiau porter sans bruit et le Lendemain lundy ledit s. Bouyle fut de retour et apporta les lettres dont je vous ay fait mention et de plus, et cette dite Edouard luy fut remise par ledit Bouyle, et cette bonne fille qu'on ne peut voir devoit, et pour le subject et autres considerations et libertés de la predication et exercice de famille sont comme que pour deliberer des moyens qui faudra prendre sans nostre Eglise pour nous opposer a pareilles profanations qui augmenteront tout les jours nostre ruine que nous deputerons a leur altesse, mais avant que finir je vous remercie et protestes de demeurer la consolation politique, dont je vous prie m'en prendre de nostre,

Ledit s. Edouard dit cette relation a agie de cette maniere par le ministre qui fait fonction de grand vicaire, mais cet vicaire a dit mess. de Amsterdam que ledit s. Edouard a tout de la charge de pareilles et que cet luy mesme la admonest qu'il fait tout, et tant pour de detourner et faire de leur volonté et pacte tout ou on y voudra pour de plus que qui pourroient faire que c'est l'entement de tant et que cette conclusion, il adjoutay que ne montroit plus au chastiau, mais il leur suffit que les Royalet et Contrant sonnent chez Edouard comme il font pour tout les jours et que ledit est prest a n'y manquer.

116

Cet ad. a toute grimace en cette affaire, car il a fait semblant d'estre

faché contre Ledit s. Edouvillet, parce que Ledit s. Edouvillet luy dit, Monsieur
j'ay mieux informé contre elle de la fille qui gardoit les vaches dimanche
dernier, quand j'estoy avec elle, et qu'elle estant a la
Capitaine, mais qu'il faut que le sort qui est tombé a faire telle information
pour le fait faisay parler et la faisay mettre dans une ballette, et
et adjouta, je ne dis pas cela pour vous mons. Ladt qui estoit vers ung
mais contre toutes les autres sans exception aucune, cellant lundi qui est
cela, et que mardi, Ledit adt fut au Chastelet pour avoir cette fille
Ledit s. Edouvillet luy dit qu'elle n'estoit plus a luy pour avoir et que ne
sçauroit en aller estoit, ce qui obligea Ledit adt a luy dire, que il devoit
le luy remettre. puis qu'elle estoit au Chastelet lors que luy bailla
Lettre de mons. de goulet, Ledit Edouvillet dit que non, Ladt Poultiet
la lui contraire, et que il y est grand bruit entre eux, ou au moins le
peuple, et Ladt Luy dit qu'il faisoit sy Nobiez qu'il estoit obligé
de poultier l'autorité de s. a. ; Ledit Edouvillet luy replique, le
faisay lui mis et Nobiez Aussi que vous Nous Nous le mes mesme
de Notre pacquet et de tous et ainsy j'ay le pouvoir et est
ainsy que Ladt la raconté, mais il ne resta pas après cette
altercation, ou non, de poly aller chez Beauvegard ou j'y
demeure pour de demeurer et dans ma la remonstrant, son Excellence
le s. de montmirail fils du s. de Lubersac et du s. de Langeac qui est
a vous, qui n'a jamais esmeu V. le Seigneur de s. a. a entendre
lettre du major du regiment du s. de Lestrade qui luy marque que
toutes choses estoient comme ce s. dapuis, si bien que
le point de partie pour le Bayon lundi ou mardi prochain et
j'ai mis l'esmeuler de vous faire
j'ai aussi deliberé dans l'affaire de Chez la famille de notre
Esprit de Schutte demeure a mons. de goulet le s. bouyle a lequel
les ordres sont signez et mandez par le s. Edouvillet lors
signez et Escrire au roy d'angleterre a s. a. M. et a vous
mons. ou qui sera dimanche prochain

Serre